**350** *Procès-verbal d'assemblée générale*

*Reprendre le cadre n° 105*

*Complétez l'ordre du jour :*

- Fixation de la rémunération de la gérance.

**UNIQUE RÉSOLUTION**

L'assemblée générale décide que le gérant aura droit au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement, et en rémunération de ses fonctions, à ...... (*précisez les modalités de la rémunération*).

Au cas où le gérant cesserait d'exercer ses fonctions au cours d'un exercice, sa rémunération proportionnelle sera calculée au prorata de temps écoulé entre la date d'ouverture de l'exercice et celle de l'expiration de ses fonctions.